VILLE D'ORANGE

PROCÈS-VERBAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2026

SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le :

10 SEP. 2026

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : https://www.youtube.com/watch?v=GE5oct8-HLY
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt six, le vingt juillet, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 10 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Hôtel de Ville à Orange, sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeanine GOUDET, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Monsieur Christophe LESTERLAN, Madame Linda COSTA, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA, Monsieur Philippe SOLA

Absents représentés

Madame Laure ROBIN représenté(e) par Madame Peggy LELEU, Madame Catherine GASPA représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Stéphane LANOY représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Sylvie AUMAGE représenté(e) par Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absente

Madame Hélène DALBIES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Thérèse GALMARD est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 18h00

Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange

NUM DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PARVENU EN PREFECTURE
DC_431_2026	18/06/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA TOTALITÉ DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CHASSE LA GARRIGUE »	18/06/2026
DC_441_2026	19/06/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MAISON DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " CLUB PHILATÉLIQUE ORANGEOIS "	19/06/2026
DC_442_2026	19/06/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL 85 AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " ECHIQUIER ORANGEOIS "	19/06/2026
DC_443_2026	19/06/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL 85 AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " L'ATELIER DE MAI "	19/06/2026
DC_444_2026	19/06/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE N°101 DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " CULTURE ET SPORT 84 "	19/06/2026
DC_447_2026	25/06/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE N° 04 DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " OLYMPIQUE CLUB ORANGEOIS "	25/06/2026
DC_450_2026	25/06/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « BALLANGAN 84 »	25/06/2026
DC_451_2026	18/06/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION - DEREGLEMENT - 3E ÉTAGE/3RD FLOOR - PALAIS DES PRINCES - 31.01.2027	18/06/2026
DC_452_2026	18/06/2026	Culturel	CONTRAT DE CESSION - SUR LES PAS DE LEONARD DE VINCI- DOUBLE D PRODUCTIONS - PALAIS DES PRINCES - 26.11.2026	18/06/2026
DC_453_2026	18/06/2026	Ressources et logistiques	CONTRAT DE CESSION - TOUTE CETTE HISTOIRE	18/06/2026
DC_454_2026	25/06/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE COUNTRY DANCERS »	25/06/2026
DC_455_2026	23/06/2026	Police administrative spéciale	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET M. EYRARD - EXPLOITATION D'UN MANEGE - PLACE DE LA REPUBLIQUE A ORANGE	23/06/2026
DC_456_2026	23/06/2026	Marchés publics	AVENANT 2 AU MARCHE 24-022V CONSTRUCTION POSTE DE POLICE MUNICIPALE - LOT 7 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	23/06/2026
DC_457_2026	23/06/2026	Marchés publics	AVENANT 2 AU MARCHE 24-022V CONSTRUCTION POSTE DE POLICE MUNICIPALE - LOT 6 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	23/06/2026
DC_458_2026	23/06/2026	Marchés publics	AVENANT 1 AU MARCHE 24-022V CONSTRUCTION POSTE DE POLICE MUNICIPALE - LOT 5 METALLERIE	23/06/2026
DC_459_2026	23/06/2026	Marchés publics	AVENANT 1 AU MARCHE 24-022V CONSTRUCTION POSTE DE POLICE MUNICIPALE - LOT 4 DOUBLAGE / CLOISONS / PLAFONDS	23/06/2026
DC_460_2026	23/06/2026	Marchés publics	AVENANT 4 AU MARCHE 24-035V CONTROLE D'ACCES POSTE DE POLICE MUNICIPALE	23/06/2026
DC_461_2026	23/06/2026	Marchés publics	AVENANT 1 AU MARCHE 24-022V CONSTRUCTION POSTE DE POLICE MUNICIPALE - LOT 15 VRD / ESPACES VERTS	23/06/2026
DC_462_2026	23/06/2026	Marchés publics	AVENANT 1 AU MARCHE 24-022V CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE - LOT 14 PEINTURE	23/06/2026
DC_463_2026	23/06/2026	Marchés publics	AVENANT 2 AU MARCHE 24-022V CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE -LOT 11 CVC	23/06/2026
DC_464_2026	23/06/2026	Marchés publics	AVENANT 2 - MARCHE 24-022V CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE -LOT 8 ELECTRICITE COURANTS FORTS	23/06/2026

DC_465_2026	23/06/2026	Marchés publics	AVENANT 3 - MARCHE 24-022V CONSTRUCTION POSTE DE POLICE MUNICIPALE - LOT 3 CHARPENTE	23/06/2026
DC_466_2026	19/06/2026	Conservatoire	MODIFICATION TARIFAIRE DES DIVERSES PRESTATIONS DU CONSERVATOIRE	19/06/2026
DC_467_2026	25/06/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « HISTOIRE DE GROOVE »	25/06/2026
DC_468_2026	25/06/2026	Marchés publics	MARCHE 26-040V MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE CLAPETS COUPE FEU DES SITES PALAIS DES PINCES ET MÉDIATHÈQUE	25/06/2026
DC_480_2026	30/06/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS MAISON DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " AMNESTY INTERNATIONAL "	30/06/2026
DC_481_2026	29/06/2026	Finance	OBJET : MISE EN CONFORMITE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « STATIONNEMENT SUR VOIRIE » - ABROGE ET REMPLACE TOUTES LES PRECEDENTES DECISIONS	29/06/2026
DC_482_2026	29/06/2026	Finance	OBJET : MISE EN CONFORMITE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES ET CAVEAUX » - ABROGE ET REMPLACE TOUTES LES PRECEDENTES DECISIONS	29/06/2026
DC_483_2026	29/06/2026	Finance	OBJET : MISE EN CONFORMITE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCE « ACHATS PAR VOIE ELETRONIQUE (INTERNET) » - ABROGE ET REMPLACE TOUTES LES PRECEDENTES DECISIONS	29/06/2026
DC_484_2026	30/06/2026	Conservatoire	MODIFICATION DE LA DECISION N°466_2026 QUOTIENT FAMILIALE TRANCHE 3	30/06/2026
DC_485_2026	30/06/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE N°3 – BÂT 01 DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " YOGA SANDHYA "	30/06/2026
DC_486_2026	30/06/2026	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DU COUDOULET ELEMENTAIRE AU PROFIT DE L'OCCE84 POUR DES REPRESENTATIONS THEATRALES LES 25,29 ET 30 JUIN 2026	30/06/2026
DC_487_2026	06/07/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " ANANDA'NESS "	06/07/2026
DC_488_2026	06/07/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE N°3 – BÂT 01 DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION " ANANDA'NESS "	06/07/2026
DC_489_2026	06/07/2026	Marchés publics	AVENANT 1 AU MARCHE 24-034V02 FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS ET CLÔTURES POUR LE POSTE DE POLICE MUNICIPALE - LOT 2 CLÔTURES	06/07/2026
DC_490_2026	06/07/2026	Marchés publics	AVENANT 1 AU MARCHE 24-022V CONSTRUCTION POSTE DE POLICE MUNICIPALE - LOT 2 ETANCHEITE	06/07/2026
DC_491_2026_B	08/07/2026	Service des assemblées	AIRE DE STATIONNEMENT - PARKING MARINIER - RUE DES PRIMEVERES	
DC_493_2026	06/07/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « UNION ATHLÉTISME ORANGEOIS »	06/07/2026
DC_494_2026	06/07/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « BASKET LOISIRS ORANGEOIS »	06/07/2026
DC_495_2026	06/07/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « OGEC SAINT-LOUIS »	06/07/2026
DC_496_2026	06/07/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE « LOU MISTRAU »	06/07/2026
DC_497_2026	06/07/2026	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AIRE ET DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET LA SARL POSITIV PRODUCTION	06/07/2026
DC_502_2026	08/07/2026	Ressources et logistiques	CONTRAT DE CESSION GENERATION Y	08/07/2026

Rapporteur : M. Jean-Dominique ARTAUD

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026 ;

N°DL_518_2026
Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de désigner madame Marie-Thérèse GALMARD secrétaire de séance pour la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2026 .

A l'unanimité

N°DL_519_2026
Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

CRÉATION D'UN CONSEIL DES SAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit pour le Conseil municipal la possibilité de mettre en place des comités consultatifs ;

VU la charte adoptée par l'assemblée général extraordinaire de la Fédération des Villages et Villes Sages le 18 octobre 2025 ;

VU les statuts de la Fédération des Villages et Villes Sages, et notamment l'article 4 relatif à l'adhésion à la fédération ;

VU le règlement intérieur de la Fédération des Villages et Villes Sages adoptée par l'assemblée générale extraordinaire le 18 octobre 2025 ;

VU la grille de cotisation pour adhérer à la Fédération Française des Villages et Villes Sages ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Villages et Villes Sages est un réseau qui fédère, promeut et accompagne les instances locales de participation citoyenne des seniors, en facilitant leurs échanges, leur visibilité et leur contribution à la vie publique ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion permettra :

- D'accéder aux informations proposées par les Sages adhérents ;
- D'échanger avec d'autres Conseils des Sages ;
- De participer aux évènements annuels ;
- De mettre en lumière la Commune et son Conseil des Sages ;
- De valoriser les actions du Conseil des Sages de la Commune d'Orange en utilisant la marque « Villages et Villes Sages » (déposé à l'INPI).

CONSIDÉRANT que le Conseil des Sages est une instance consultative qui éclaire le Conseil Municipal sur les projets concernant la commune par ses avis et recommandations ;

CONSIDÉRANT que le Maire souhaite mettre en place un Conseil des Sages au sein de la commune qui aura pour volonté de nourrir et construire une réflexion au travers d'échanges. Il interviendra sur diverses thématiques liées à la vie et à l'engagement citoyen et sera ouvert à la population Orangeoise âgées de 55 ans et plus ;

Une fois la mise en place de cette instance décidée par le conseil municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population. Cet appel à candidature précisera notamment les règles de sélection des candidats, et le cas échéant le nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages ;

Monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Alphonse BOURRET en titulaire et madame Christine MARTIN en suppléante. Puis, il fait appel à candidature. Aucune autre candidature n'étant proposée les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la création d'un Conseil des Sages au sein de la commune d'Orange.

Article 2 : D'adhérer à la Fédération des Villages et Villes Sages.

Article 3 : D'accepter le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 720 euros.

Article 4 : De désigner monsieur Alphonse BOURRET en titulaire et madame Christine MARTIN en suppléante afin de représenter le Conseil Municipal au collège des élus des communes pour siéger à la Fédération des Villages et Villes Sages.

Article 5 : D'autoriser le Maire à nommer par arrêté les membres du Conseil des Sages de la ville d'Orange selon les modalités en vigueur du titre IV « composition » de la Charte de ladite Fédération et dans la limite maximale de 15 membres.

A la majorité,

- 29 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)
 Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_520_2026
Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1413-1 et L. 1411-3 relatif à la création et à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), L. 2121-21 relatif aux modalités de vote et de désignation en Conseil Municipal, L. 2121-22 relatif à la représentation proportionnelle des membres des commissions municipales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026 ;

Considérant que la Commune d'Orange ayant une population supérieure à 30 000 habitants, est tenue, en application de l'article L. 1413-1 du CGCT, de constituer une CCSPL ;

Considérant que cette commission doit être consultée sur :

- Les projets de création de services publics locaux exploités en régie ou confiés à un tiers par convention de délégation de service public ;
- Toute modification substantielle de ces services ;
- Les rapports annuels des délégataires de service public ;

Considérant que le président de l'organe délibérant comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ;

Considérant que le règlement intérieur stipule que la commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des conseillers municipaux désignés à la représentation proportionnelle dont 5 (cinq) membres titulaires et 5 (cinq) membres suppléants ;

Considérant l'avis d'appel à candidature aux associations diffusé le 3 juin dernier ;

Considérant les candidatures spontanées des associations suivantes :

- Chat sans toi,
- Secours Populaire d'Orange,
- Cercle Escrime Orangeois,
- APEI d'Orange.

Considérant qu'au terme de l'article 2121-21 du CGCT, la désignation des membres se déroulera au scrutin secret à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'au terme du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

	Titulaires	Suppléants
1	Annick BADOR	Philippe SOLA
2	Nicolas ARNOUX	Peggy LELEU
3	Christine MARTIN	Michel OLIVEIRA
4	Xavier MARQUOT	Joëlle EICKMAYER
5	Christian GASTOU	Brigitte LAOURIGA

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Aucune autre liste n'étant proposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en donné lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De renouveler la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans la commune d'Orange.

Article 2 : De désigner 10 (dix) membres, à savoir : 10 (dix) conseillers municipaux représentant au moins un tiers de la commission (5 titulaires et 5 suppléants) à savoir :

	Titulaires	Suppléants
1	Annick BADOR	Philippe SOLA
2	Nicolas ARNOUX	Peggy LELEU

3	Christine MARTIN	Michel OLIVEIRA
4	Xavier MARQUOT	Joëlle EICKMAYER
5	Christian GASTOU	Brigitte LAOURIGA

Article 3 : De désigner les représentants des associations suivantes afin de siéger au sein de ladite commission :

- Chat sans toi : Monsieur Frédéric AUBERT TILLY - Président
- Secours Populaire d'Orange : Madame Annie MARIE – Secrétaire Générale
- Cercle Escrime Orangeois : Monsieur Bruno ALBERRO – Président
- APEI d'Orange : Monsieur Pierre CHAUPIN – Vice-Président

Article 4 : Les membres de la CCSPL sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours. En cas d'absence du Président de séance, il sera fait un arrêté du Maire désignant un représentant (hors membre de la CCSPL) et en cas de vacance, un nouveau membre sera désigné selon les modalités prévues au règlement intérieur.

A l'unanimité

N°DL_521_2026
Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

REMPLACEMENT D'UN ÉLU AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation par le conseil municipal de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération DL_237_2026 du conseil municipal du 8 avril 2026 portant désignation des membres au sein des conseils d'écoles ;

Vu la délibération DL_242_2026 du conseil municipal du 8 avril 2026 portant désignation des membres au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de la commune ;

Vu la délibération DL_243_2026 du conseil municipal du 8 avril 2026 portant désignation des membres au sein de l'Asa de la Meyne ;

Vu le décès de Fernando CARO, conseiller municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de pourvoir au remplacement dans les organismes au sein desquels il avait été désigné afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de ses divers organismes pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant qu'au terme de l'article 2121-21 du CGCT, la désignation des membres se déroulera au scrutin secret. Il pourra être décidé de procéder aux désignations par scrutin public après un vote à l'unanimité.

Considérant qu'au terme du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

1. Pour le conseil d'école de l'école Pourtoules, monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Philippe SOLA, puis fait appel à candidatures ?

Aucune autre candidature n'étant proposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture. M. Philippe SOLA est donc désigné comme représentant de la Ville au sein du conseil d'école de Pourtoules.

2. Pour le conseil d'administration du lycée Aristide BRIAND, monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Philippe SOLA, puis fait appel à candidatures ?
Aucune autre candidature n'étant proposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture. M. Philippe SOLA est donc désigné comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du lycée Aristide BRIAND.

3. Pour l'Asa de la Meyne, monsieur le Maire propose la candidature de monsieur Philippe SOLA, puis fait appel à candidatures ?
Aucune autre candidature n'étant proposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture. M. Philippe SOLA est donc désigné comme représentant de la Ville au sein de l'Asa de la Meyne.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique : de désigner monsieur Philippe SOLA comme représentant de la ville d'Orange au sein des organismes suivants :

- Conseil d'école – École Pourtoules
- Conseil d'administration – Lycée Aristide BRIAND
- Asa Meyne

A l'unanimité

N°DL_522_2026
Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SOIREE "CESSION TRANSMISSION"

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°288/2023 du 11 avril 2023 relative aux tarifs du Théâtre des princes ;

Considérant que le Crédit Agricole, la CCI VAUCLUSE et CAP CESSION organise une événement Cession Transmission regroupant avocats, notaires, experts-comptables, représentants des ordres professionnels, dirigeants et partenaires économiques du territoire.

Considérant que la commune d'Orange souhaite soutenir l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la transmission d'entreprise du territoire vauclusien.

Considérant qu'il a été proposé d'accueillir l'événement au Palais des Princes à Orange le 13 octobre 2026.

Considérant la visibilité et le rayonnement particulièrement important de l'événement dont la commune d'Orange souhaite bénéficier.

Considérant qu'en contrepartie, et conformément à la délibération n°288/2023 du 11 avril 2023, il est proposé de conclure une convention partenariale incluant la mise à disposition gracieuse du Palais des Princes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention partenariale relative à l'organisation de la soirée Cession Transmission du 13 octobre 2026.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_523_2026
Rapporteur : Madame Annick BADOR

AUTORISATION D'URBANISME - DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L422-7 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 131_2026 du 2 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Florent AGRO et notamment en matière d'urbanisme ;

Considérant que monsieur AGRO est personnellement intéressé au projet faisant l'objet de la demande du 06 juillet 2026 relative de déclaration préalable pour le remplacement et le renforcement plancher balcon enregistrée sous le numéro DP 0840872600223 pour le compte de SCI LA RHEA ;

Considérant que monsieur AGRO possède une délégation en matière d'urbanisme par le Maire et qu'une délégation s'effectue « *sous la surveillance et la responsabilité du maire* » selon les dispositions de l'article L2122-18 du CGCT précité ;

Considérant qu'en raison de cet intérêt personnel, monsieur AGRO ne peut intervenir dans l'instruction, ni dans la signature de tout les actes relatifs à cette demande afin de la procédure reste impartiale ;

Considérant que, dans un souci de prévention de tout risque de conflit d'intérêts et afin de garantir l'impartialité de la décision administrative, monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer sa compétence sur ce dossier ;

Considérant qu'il convient de désigner un autre élu pour instruire et signer la déclaration préalable ;

Messieurs Jean-Dominique ARTAUD et Florent AGRO décident de ne pas prendre part, ni au débat, ni au vote et quittent la séance à 18h13.
Monsieur Denis SABON prend la présidence de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De donner délégation de signature à titre exceptionnel à madame Annick BADOR 1ère adjointe au Maire afin que celle-ci puisse signer une déclaration préalable relative à ce dossier.

Article 2 : D'autoriser madame Annick BADOR à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_524_2026
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PASERO

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES ÉDUCATION SPORT LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la délibération n°469_2025 du Conseil Municipal du 19 juin 2025 portant sur l'approbation du nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux ;

VU l'avis du CST en date du 03 juillet 2026 notamment sur le déménagement du service Enfance Jeunesse ;

Considérant que la Direction Éducation Sports Loisirs dispose de plusieurs règlements intérieurs pour les activités bénéficiant aux usagers ;

Considérant que suite au changement de locaux de la Direction, il convient de mettre à jour la totalité des règlements intérieurs à savoir :

- Le règlement intérieur de restauration scolaire ;
- Le règlement intérieur des stages sportifs et culturels organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de Boisfeuillet ;
- Le règlement intérieur des activités seniors organisées par le centre d'initiation a l'environnement (cie) ;
- Le règlement intérieur des accueils de loisirs péri et extrascolaires ;
- Le règlement intérieur de l'école municipal des sports ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modifications des règlements intérieurs de la Direction Éducation Sports Loisirs précités (ci-annexés) ;

Article 2 : De leur application à compter du 1er septembre 2026 ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 29 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)
 Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_525_2026
Rapporteur : Madame Marie-Thérèse GALMARD

DÉSHERBAGE ET VENTE DE LIVRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-1 et L.2141-1 ;

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes de la Médiathèque afin de vendre des livres issus du désherbage lors de braderie.

Les collections usuelles de la médiathèque de la Ville d'Orange, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la ville.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la médiathèque un certain nombre de documents.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

La médiathèque de la Ville d'Orange procède ainsi régulièrement à des campagnes de désherbage.

Dans le cadre d'un programme de désherbage, le personnel de la médiathèque peut sortir les documents de l'inventaire et les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Évaluation des collections adaptées au contexte précis de la bibliothèque ;
- Élaboration d'une politique de désherbage évolutive en concertation avec les responsables de collection ;
- Sélection régulière des documents ;
- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie).

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents sera constatée par une liste signée de Monsieur le Maire ou de son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « seconde vie » des documents.

Dans cette perspective, la Médiathèque souhaite organiser quatre fois par an, à chaque saison, une braderie des livres désherbés issus de ses collections.
Cet événement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public de la bibliothèque.

En donnant une seconde vie à des documents voués à sortir de ses rayons, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable.

La première édition sera organisée à l'automne 2026.
Les documents vendus sont des romans, des monographies, des BD et des CD.
Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers, à raison de 10 documents maximum par acheteur, avec la tarification suivante :

- Roman ancien (+ 5 ans) : 0,50 € ;
- Roman nouveau (- 5 ans) : 1,00 € ;
- Monographie : 0,50 € ;
- CD : 0,50 € ;
- BD : 0,50 € ;
- Beaux livres (livres d'art, édition de qualité, grands formats, illustrations) : 3,00 €.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la Régie de Recettes de la Médiathèque.

Les ouvrages n'ayant pas été vendus ni donnés seront détruits.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : Le principe de retrait de documents du fonds usuel selon l'établissement d'une liste de documents, signée par Monsieur le Maire ou son représentant, et conservée par la Médiathèque est approuvé.

Article 2 : L'organisation d'une braderie en 2026, puis de quatre braderies par an à partir de 2027 est approuvée.

Article 3 : La vente des documents aux tarifs suivants est approuvée :

- Roman ancien (+ 5 ans) : 0,50 € ;
- Roman nouveau (- 5 ans) : 1,00 € ;
- Monographie : 0,50 € ;
- CD : 0,50 € ;
- BD : 0,50 € ;
- Beaux livres (livres d'art, édition de qualité, grands formats, illustrations) : 3,00 €.

Article 4 : La recette est inscrite aux budgets 2026 et suivants par l'intermédiaire de la Régie de Recettes de la Médiathèque sur le programme.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents aux opérations de désherbage.

A l'unanimité

Monsieur le Maire informe concernant le contentieux avec DH Management, qui n'en est pas pour lui.

Par courrier du 25 juin 2026, la ville d'Orange a décidé d'annuler le spectacle gratuit pour les spectateurs : QUEEN FOREVER, qui aurait coûté à la ville d'Orange 150.000€. Ceci pour des raisons d'arbitrage budgétaire et non comme l'ont laissé entendre certains médias pour des raisons de polémique autour de la culture.

Pour rappel, par délibération du 22 juin 2026, le conseil municipal a adopté une décision modificative du budget, afin de rétablir les équilibres financiers tels que recommandés par la Chambre Régionale des Comptes.

Il est à noter que l'ancienne gouvernance a signé à un début de l'année 2026, juste avant les élections municipales des engagements financiers en matière culturelle, qui engendrent un budget de près de 2M€ de dépenses en hausse de 35% par rapport à l'année 2025.

Par ailleurs, la ville doit notamment faire face à des dépenses imprévues dont celle de 300 000€ relative aux travaux de réouverture et consolidation de la colline au niveau de la montée des princes. Dossier non résolu depuis novembre 2025, et dont le coût aurait dû incomber à la POP, qui a la compétence voirie.

Ainsi la décision d'annuler le spectacle QUEEN FOREVER, qui n'engendre en outre aucune recette pour la ville d'Orange, permet de faire une économie de près de 100 000€, qui pourront être réaffectés aux dépenses nouvelles imprévues et non financées par l'ancienne gouvernance. Sachant que la sécurité des Orangeois est une priorité pour la nouvelle municipalité. La ville d'Orange honorera ses engagements contractuels vis à vis du promoteur et la ville versera à DH management près de 41 000€.

Par une requête enregistrée le 06 juillet 2026, la société DH Management a sollicité la suspension de la décision du 25 juin auprès du tribunal administratif de Nîmes. Pour être transparent avec vous, ce même tribunal a rejeté cette première requête par ordonnance en date du 8 juillet 2026.

À ce jour M. HARDIT n'a toujours pas reçu le courrier envoyé par LR
AR. Il a basé sa requête sur une capture d'écran d'ordinateur envoyée et reposant sur un projet de courrier, qui était en préparation par nos services et par des attestations reçues d'élus de l'ancienne majorité. J'irai personnellement défendre les intérêts de la commune d'Orange, afin que toutes les voix soient entendues à ce tribunal, qui statuera sur le non sujet de la polémique de l'annulation.

Le spectacle MMA a été déprogrammé par l'organisateur par manque de vente de la billetterie. Ce n'est pas la municipalité qui a déprogrammé ce spectacle. Suite à cette annulation, la société Povitiv Festival, a proposé à la ville d'Orange de programmer ce jour là, un spectacle **totalement gratuit pour la municipalité**, avec comme artistes : Fatal Bazooka, K. Maro, Big Ali, et bien d'autres. La billetterie sera bientôt mise en ligne par l'organisateur.

Je tiens a rappeler à mes détracteurs des réseaux sociaux, que QUEEN sera mis à l'honneur lors d'un CANDELIGHT le 12 septembre dans un vs ABBA.

Le Prochain conseil municipal est le lundi 07 septembre 2026 à 18 h en salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Marie-Thérèse GALMARD

LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES